

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

**CD20211027_40
id. 6031**

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**PLAN DE RELANCE
MODIFICATION DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
À DESTINATION DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES**

Depuis de nombreuses années, le Département apporte son concours financier aux communes et aux intercommunalités en soutien de leurs investissements, dans une logique d'aménagement du territoire et de répartition équilibrée des équipements publics de proximité. Ces financements reposent sur un « guide des interventions financières » mis en œuvre par l'Assemblée départementale initialement lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 1981, révisé à diverses reprises, et en particulier lors de la séance des orientations budgétaires des 16 mars 2016 et 9 mars 2020.

Aujourd'hui, après 2 années de crise sanitaire qui ont largement modifié les comportements des populations, une nouvelle attractivité des villes moyennes, voire des communes rurales est constatée. Ces citoyens aspirent à une meilleure qualité de vie, dans une société respectueuse des personnes et de l'environnement.

Les collectivités qui maillent le département, sont aujourd'hui mobilisées pour accueillir dans les meilleures conditions ces nouveaux habitants autour desquels se dessinent les enjeux de demain en termes de développement économique et social.

Dans ce cadre, le Département compétent en matière de solidarité territoriale, doit plus que jamais rester mobilisé pour apporter un soutien engagé à toutes les communes et aux intercommunalités du département qui souhaitent procéder à des investissements.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer cet outil par trois modifications, lesquelles concrétisent la volonté de soutenir l'ensemble des collectivités qui gèrent au quotidien une bonne partie des investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des Tarn-et-Garonnais et au développement du territoire.

I – LES ENVELOPPES PLURIANNUELLES AUX COMMUNES ET AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le Département dans le cadre de son soutien aux investissements des communes et communautés de communes est amené, chaque année, à leur verser des subventions sur une base annuelle moyenne :

- pour 2009–2020 de 18,5 millions d'euros (dont 4,40 millions d'euros en annuités et 14,15 millions d'euros en capital),
- pour 2018–2020, de 19,7 millions d'euros (- 4,30 millions d'euros en annuités et - 15,4 millions d'euros en capital) en augmentation de l'ordre de 1,2 millions d'euros,

Les subventions d'investissement, en capital ou annuités, s'inscrivent dans le cadre des politiques adoptées, au fil des ans, par l'Assemblée départementale.

Le régime actuel des aides à l'investissement résulte des délibérations de l'Assemblée prises le 9 mars 2020 et repose sur :

- le renouvellement du principe des enveloppes plafonds d'aides pluriannuels pour 2020 – 2026 applicables selon les critères énoncés dans les conditions générales du guide,
- la réactualisation des taux d'aides en fonction du potentiel fiscal et de la population (sur données source INSEE 2017),
- des modifications des seuils de dépense subventionnables de certaines politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales.

Les subventions une fois arrêtées, sont versées soit en capital (si inférieures à 100 000 €), soit en annuités (si supérieures ou égales à 100 000 €).

A- Concernant le principe des enveloppes pluriannuelles

Le principe de l'enveloppe plafond pluriannuelle a été instauré par délibération du 16 mars 2016 pour la période de 2016 – 2020, avec un volume global prédéterminé d'aide de 55 519 237 € réparti entre les communes et les communautés de communes comme suit :

Collectivité	Montant initial des enveloppes pluriannuelles 2016-2020	Montant engagé sur enveloppes pluriannuelles 2016-2020 post CP juin 2020	Pourcentage moyen de consommation	Reliquat sur enveloppes pluriannuelles
Communes	49 863 123 €	30 103 313 €	60 %	19 759 810 €
Communautés de Communes	5 656 114 €	4 710 080 €	83 %	946 034 €
Total	55 519 237 €	34 813 393 €	62,7 %	20 705 844 €

Ainsi pour les communes, 53 d'entre elles ont consommé plus de 90 % de leur enveloppe (dont 26 l'intégralité) et 28 ont consommé moins de 15 % (dont 5 n'ont rien consommé).

Pour les communautés de communes, sur 10 d'entre elles, 6 ont consommé les quasi 100 % de leur enveloppe et 1 a consommé moins de 15 %.

Les enveloppes pluriannuelles 2020 – 2026 :

Reconduites par délibération du 9 mars 2020 pour la période 2020-2026, le principe des enveloppes plafonds reprend les mêmes paramètres de calculs qu'en 2016, hormis :

- le chiffre de la population qui est actualisé sur les donnée INSEE de janvier 2020,
- un calcul sur 6 ans (contre 5 précédemment) pour l'adosser à la durée du mandat municipal,
- l'application d'une augmentation de 20 % des enveloppes des intercommunalités par rapport à 2016,

ce qui donne une enveloppe globale de 68 473 887 € dont :

- * 62 062 290 € pour les communes
- * 6 411 597 € pour les communautés de communes.

Pour les communes, l'enveloppe 2020-2026 est donc équivalente à celle de 2016-2020 à période constante. Pour les communautés de communes, seule l'augmentation de 20 % introduit une amélioration du calcul de leurs enveloppes par rapport à 2016.

B - Impact des nouveaux seuils de dépenses subventionnables et des nouveaux taux

Au-delà des enveloppes plafonds pluriannuelles, l'Assemblée départementale a également introduit le 9 mars 2020, une révision des politiques d'aides aux communes qui porte d'une part, sur les seuils de dépenses subventionnables, et d'autre part sur les taux appliqués.

- L'augmentation de seuils de dépenses subventionnables :

La grande majorité des aides aux communes et aux communautés de communes sont calculées sur les dépenses d'investissement dans la limite de critères de dépenses éligibles et de l'application de seuils plafonds de dépense prise en compte pour le calcul de l'aide, ce qui détermine la dépense subventionnable (DS).

Dans le tableau suivant, sont exposées les politiques dont les seuils ont été augmentés. Il s'agit entre-autre des politiques portant sur :

Libellé de la politique	Seuils de DS HT appliqués avant le 9 mars 2020	Seuils de DS HT appliqués après le 9 mars 2020	Proportion d'augmentation
Bâtiments communaux : création et réhabilitation	2 tranches de 100 000 € bonifiées si amélioration énergétique, à 130 000 €	Tranche unique de 800 000 € bonifiés si amélioration énergétique, à 1 040 000 €	x 4
Salles polyvalentes, culturelles, de réunions et locaux périscolaires	Création : Établissement public de coopération intercommunale = 2,5 millions d'euros communes : 500 000 €	Création Établissement public de coopération intercommunale = 4 millions d'euros communes : 1 million d'euros si < 2 000 habitants 2,5 millions d'euros si > 2 000 habitants	Établissement public de coopération intercommunale: x 1,6 communes : x 2 x 5
	Réhabilitation : 2 tranches de 100 000 € bonifiées si amélioration énergétique, à 130 000 €	Réhabilitation : 400 000 € bonifiés si amélioration énergétique, à 520 000 €	x 2
<i>Aménagement des villages -cadre de vie</i>	2 tranches à 80 000 €	250 000 €	x 1,9
Embellissement des bourgs	2 tranches à 122 000 €	700 000 €	x 3
Résorption de l'habitat insalubre	50 000 €	80 000 €	x 1,6
Restauration du petite patrimoine protégé	10 000 €	50 000 €	x 5
Petits équipements sportifs	50 000 €	60 000 €	x 1,2
Gros équipements sportifs	Communes > 2 000 habitants : 500 000 €	Communes > 2 000 habitants : 1 000 000 €	x 2
	communes < 2 000 habitants : 500 000 €	communes < 2 000 habitants : 750 000 €	x 1,5
Équipements sportifs exceptionnels	2,5 millions d'euros	4 millions d'euros	x 1,6

- La modification des taux de subventions :

Concernant les politiques des bâtiments communaux et d'amélioration du cadre de vie, au-delà des seuils de dépenses subventionnable, vient s'ajouter une augmentation conséquente pour certaines communes, des taux d'aides calculés sur les potentiels fiscaux et le nombre d'habitant de chaque commune. Ainsi pour les politiques en matière de « Bâtiments communaux » :

- * 113 communes gardent leur taux précédent,
- * 82 voient leur taux augmenter,

et en matière de « Cadre de vie » :

- * 98 communes gardent leur taux précédent,
- * 97 communes voient leur taux augmenter.

En conséquence, le cumul des augmentations des taux et des dépenses subventionnables génère mécaniquement une augmentation des volumes de subventions, ce qui pourra avoir potentiellement comme conséquence, tant pour les communes que les communautés de communes, d'atteindre plus rapidement les plafonds des enveloppes pluriannuelles.

Il est à alors craindre de voir les investissements de bon nombre de communes et d'intercommunalités gelés.

Parallèlement, il ne faut pas négliger d'une part, la pression démographique rendant inéluctable la réalisation de certains équipements structurants (écoles, maisons de santé, salles...), et d'autre part, pour certaines communauté de communes, l'accroissement de leurs compétences.

D'ailleurs lors de la commission permanente du 14 septembre dernier, il est à souligner que 2 communauté de communes ont déjà consommé plus de 50 % de leur enveloppe (sans tenir compte des dossiers restant en instances) et 15 communes ont déjà consommé plus de 50 % de leur enveloppe.

C - Proposition

Dans le cadre du plan de relance départemental, Monsieur le Président propose de soutenir l'activité des artisans et des petites entreprises du Tarn et Garonne qui dépendent, pour beaucoup, des commandes du secteur public et de créer les conditions d'accueil des nouvelles populations. La forte poussée démographique de ces vingt dernières années va se poursuivre, si on en juge par les enquêtes de l'INSEE qui donne les statistiques suivantes :

- de 2006 à 2011 : + 1,5 % de dynamisme démographique, soit le plus fort taux de tous les départements français,
- franchissement de la barre des 300 000 habitants attendu aux alentours de 2040.

C'est dans cette perspective et en tenant compte de l'effet cumulé de l'augmentation des seuils de dépenses subventionnables et des taux de subvention, que Monsieur le Président propose de supprimer les enveloppes plafonds 2020-2026.

Le coût induit pour le Département de cette décision doit être rapproché :

- d'une part, des 20 millions d'euros non consommés sur les enveloppes plafonds 2016 – 2020,
- d'autre part, de l'évolution constante des droits de mutation (2014 = 20,5 millions d'euros à 2020 = 36 millions d'euros) qui, au vu du contexte d'augmentation du coût des terrains sur la métropole toulousaine n'ira qu'en augmentant (41 millions d'euros attendus pour 2021).

Par la suppression des enveloppes plafonds il s'agira :

- d'encourager les investissements des communes et des communautés de communes, tout en relançant l'activité des artisans et des petites et moyennes entreprises (PME),
- de « renvoyer » vers les communes les plus dynamiques une partie du produit fiscal perçu par le département, et résultant de leurs efforts d'investissements,
- et de créer des conditions d'accueil optimales pour la population.

La suppression des enveloppes s'appliquerait immédiatement à toutes les collectivités.

II – CADRE GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS VERSÉES EN CAPITAL OU EN ANNUITÉS

L'Assemblée départementale a voté le 9 mars 2020, une modification du règlement qui régie le versement des subventions.

Ainsi, les subventions inférieures à 100 000 € sont versées en capital, et les subventions supérieures ou égales à 100 000 € sont versées en annuités, les annuités étant calculées par l'application du taux d'intérêt légal semestriel en vigueur (sauf disposition contraire dans les politiques comme par exemple pour l'eau et l'assainissement).

Si cette technique, comme pour les emprunts, permet de reporter les engagements du présent sur le futur, elle présente, pour les communes, et plus particulièrement les plus petites d'entre-elles, l'inconvénient de devoir recourir à l'emprunt dans nombre de cas.

Compte tenu, depuis mars 2020, de l'effet cumulé de l'augmentation des seuils de dépenses et des taux de subventions, il est constaté que les engagements supérieurs à 100 000 € se multiplient.

Afin de ne pas pénaliser les petites communes, il est proposé d'assouplir cette règle en introduisant une modification du seuil pour verser les subventions en annuités pour les communes et les communautés de communes, et elles seulement, par un relèvement du seuil à 200 000 €.

Ne seraient pas concernées tous les autres porteurs de projets : syndicats, établissements accueillant des personnes âgées...

Cette modification du seuil des subventions en annuités deviendrait effective immédiatement pour les nouveaux dossiers, ainsi que pour les dossiers reçus en instance de décision à ce jour.

III – CONTRACTUALISATION

Le Département propose aux communes un cadre contractuel pour leurs subventions d'équipement qui peut être mis en œuvre sur des opérations relevant des politiques inscrites dans 8 domaines, à savoir : les bâtiments communaux, le cadre de vie et habitat, la culture, l'éducation, le logement, l'économie, le sport et le tourisme.

Sur la période du 2 avril 2015 au 1^{er} janvier 2021, et hors avenants, 42 contrats ont été signés avec les communes dont 11 étaient en cours de finalisation au 2 avril 2015.

Dans le cadre de la volonté de relancer la politique contractuelle mise en œuvre par le département, il est proposé :

- pour les communes ; d'instituer un bonus sur les taux normalement appliqués ;
- d'étendre la contractualisation aux communautés de communes, sur la base de règles appropriées.

A – Cadre d'intervention pour les communes :

a) Communes centre de bassin de vie

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements les plus courants.

Le Tarn et Garonne regroupe 11 bassins de vie tel que publié par l'INSEE :

Beaumont-de-Lomagne	32 communes
Castelsarrasin	25 communes
Caussade	25 communes
Labastide-Saint-Pierre	6 communes
Lafrançaise	10 communes
Montauban	12 communes
Montech	5 communes
Nègrepelisse	11 communes
Saint-Antonin-Noble-Val	8 communes
Valence d'Agen	38 communes
Verdun-sur-Garonne	10 communes

Ces 11 communes sont le siège d'un ou plusieurs collèges publics.

Au-delà de ces 11 communes, 3 sont également équipées d'un collège, il s'agit de :

Grisolles
Lauzerte
Moissac

De plus, ces 14 communes, dotées de collèges, disposent pour la plupart, d'équipements structurants (centre de secours, maison de santé, gendarmerie, équipements sportifs ...) et présentent la particularité d'être, pour 9 d'entre-elles, dotées des taux de subvention calculés sur le potentiel fiscal le plus faible (soit 12 %), tant pour les bâtiments que pour le cadre de vie, les 5 autres bénéficiant d'un taux d'aide à 18 %, alors même qu'elles supportent des charges de centralité importantes.

Aussi, il est proposé que dans le cadre d'un contrat d'équipement, et uniquement dans ce cas, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier des aménagements suivants :

- sur les politiques spécifiques (culture, éducation, logement, économie, sport et tourisme) , application d'une bonification du taux d'aide de 5 % (exemple : taux fixe prévu 20 %, taux bonifié 25 %) ;

- sur les politiques liées au potentiel fiscal (bâtiments, cadre de vie) :
 - *pour les communes bénéficiant d'un taux de 12 % : taux bonifié à hauteur de 20 %
 - *pour les communes bénéficiant d'un taux de 18 %: taux bonifié à hauteur de 25 %.

Pour les opérations gérées hors contrat d'équipement, il ne sera procédé à aucune bonification de taux.

b) Cas des communes qui ne relèvent pas du classement « centre de bassin de vie »

Au nombre de 181, elles pourront bénéficier, dans le cadre d'un contrat d'équipement :

- d'une bonification de + 5 % sur les politiques d'interventions spécifiques (culture, éducation, logement, économie, sport et tourisme)
- pour les subventions basées sur le potentiel fiscal (bâtiments, cadre de vie):
 - * pour les taux inférieur à 18 % ; un taux de 18 % sera appliqué
 - * pour les taux de 18 % à 23 % ; un taux de 24 % sera appliqué
 - * pour les taux de 24 % à 29 %; un taux de 30 % sera appliqué
 - * pour les taux de 30 % à 35 %, un taux de 35 % sera appliqué

Concernant les taux supérieur à 35 %, ils restent inchangés.

B -Cadre d'intervention pour les communautés de communes

Aujourd'hui, les communautés de communes sont exclues de la contractualisation.

Compte tenu des transferts de compétences toujours plus nombreux des communes vers les communautés de communes, il apparaît judicieux que le Département permette à ces dernières de pouvoir souscrire à un contrat d'équipement.

Les règles de bonification des communes seront applicables aux communautés de communes pour ce qui concerne le relèvement des taux de 5 % sur les politiques spécifiques. Pour les politiques relevant de taux calculés sur le potentiel fiscal, le principe appliqué aux communes sera également étendu aux communauté de communes .

Cependant, les subventions obtenues ne seront pas globalisées et chacune d'elle sera gérée opération par opération. Ainsi, la règle de versement de la subvention globalisée en 3 tiers ne sera pas appliquée dans ce cas, et les subventions octroyées se verront appliquer le cadre général financier en vigueur portant définition du versement de subvention en annuités ou en capital.

Ces nouveaux critères applicables aux contrats d'équipements pourront devenir effectif à compter du 28 octobre 2021, postérieurement au vote de la décision modificative du budget 2021. Cette disposition sera applicable pour l'ensemble des demandes en instance de décision, étant précisé que les contrats d'équipement d'ores et déjà validés en commission permanente ne pourront pas faire l'objet d'une révision dans le nouveau cadre contractuel.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020 relatives aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Vu le règlement intérieur et notamment les articles 52 et 58,

Vu l'amendement remis au Président à l'ouverture de la séance par le Groupe « Tarn-et-Garonne d'abord » portant sur le maintien des enveloppes pluriannuelles à destination des communes et des communautés de communes,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances, personnel, affaires générales relatif à cet amendement,

Vu la demande de vote par division formulée par un conseiller départemental,

Considérant que le vote par division est de droit dès lors qu'une demande est formulée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement portant sur le maintien des enveloppes pluriannuelles à destination des communes et des communautés de communes présenté par le Groupe « Tarn-et-Garonne d'abord »
(résultat du vote : « Pour » (adopté) : 6, « Contre » (rejet) : 20, « Abstentions » : 2)
(Absents : 2)
- Approuve, selon les modalités susvisées, la suppression immédiate des enveloppes pluriannuelles des communes et des communautés de communes ;
pour : 20
contre : /
abstentions : 8
(Absents : 2)
Adopté à la majorité
- Approuve, selon les modalités susvisées, le nouveau cadre général des subventions à verser en capital si l'aide est inférieure à 200 000 € et à verser en annuités si l'aide est supérieure ou égale à 200 000 €, immédiatement pour les nouveaux dossiers, ainsi que pour les dossiers reçus en instance de décision à ce jour ;
pour : 16
contre : 4
abstentions : 8
(Absents : 2)
Adopté à la majorité

- Approuve le nouveau cadre contractuel applicable aux communes et aux communautés de communes pour les contrats d'équipement tel que défini supra étant précisé que ce dernier sera applicable à l'ensemble des nouvelles demandes de financement en contrat d'équipement ainsi qu'à celles en instance de décision ;

pour : 23

contre : /

abstentions : 7

Adopté à la majorité

Le Président,

Michel WEILL